

LES AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

- **Objectif(s) :**
 - **Principes des provisions règlementées.**

- **Pré-requis :**
 - **Maîtrise des méthodes d'évaluation des amortissements en mode linéaire et en mode dégressif.**

- **Modalités :**
 - **Amortissements exceptionnels,**
 - **Evaluation des amortissements dérogatoires,**
 - **Conséquences comptables et fiscales,**
 - **Documents de synthèse,**
 - **Exemples,**
 - **Synthèse.**

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. DEFINITION.....	3
Chapitre 2. EXCEDENT D'AMORTISSEMENT FISCAL.....	3
2.1. Principes.....	3
2.2. Modalités.....	3
Chapitre 3. TRAITEMENTS COMPTABLES.....	4
3.1. Caractéristiques.....	4
3.2. Comptabilisation.....	4
3.3. Commentaires.....	5
3.4. Constats et remarques.....	5
EXEMPLE 01.....	5
Enoncé et travail à faire.....	5
Annexes.....	5
Annexe 1.....	5
Annexe 2.....	6
Correction.....	6
Travail 1.....	6
Travail 2.....	7
Chapitre 4. AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL SUR 12 MOIS.....	7
4.1. Principes.....	7
4.2. Biens concernés.....	7
4.3. Modalités de calcul.....	8
4.4. Cas particulier des logiciels.....	8
EXEMPLE 02.....	8
Enoncé et travail à faire.....	8

Annexe.....	9
Correction.....	9
EXEMPLE 03.....	9
Enoncé et travail à faire.....	9
Annexe.....	10
Correction.....	10
EXEMPLE 04.....	10
Enoncé et travail à faire.....	10
Annexe.....	11
Correction.....	11
EXEMPLE 05.....	11
Enoncé et travail à faire.....	11
Annexe.....	12
Correction.....	12
Chapitre 5. DOCUMENTS DE SYNTHÈSE.....	12
5.1. Tableau de résultat.....	12
5.2. Bilan.....	13
5.3. Liasse fiscale.....	13
5.3.1. Imprimé 2055.....	14
5.3.2. Imprimé 2056.....	15
Chapitre 6. SYNTHÈSE.....	16

Chapitre 1. DEFINITION.

Selon l'article 322-2 du PCG : « Par exception, des textes particuliers prescrivent ou autorisent la comptabilisation d'amortissements dérogatoires ou de provisions réglementées ne correspondant pas à l'objet normal d'un amortissement ou d'une dépréciation ».

Les amortissements dérogatoires sont des amortissements purement **fiscaux** répondant à des mesures d'incitation à l'investissement.

Ainsi, certains textes autorisent les entreprises, dans certaines conditions à pratiquer, pour des raisons fiscales, des **dotations aux amortissements supérieures aux dotations comptables ou économiques du bien.**

Ces **amortissements excédentaires** figurent au **passif du bilan** parmi les **provisions règlementées** au niveau des capitaux.

La loi de finances en vigueur actuellement distingue deux principaux cas d'amortissements dérogatoires :

- *l'excédent d'amortissement fiscal calculé en mode dégressif par rapport à l'amortissement comptable ou économique calculé en mode linéaire ou sur des durées différentes.*
- *l'excédent d'amortissement fiscal exceptionnel des logiciels et de certains biens d'équipements, calculé aux taux de 100 % sur un an, par rapport à l'amortissement comptable.*

Chapitre 2. EXCEDENT D'AMORTISSEMENT FISCAL.

2.1. Principes.

L'entreprise peut constater, selon la nature du bien et la réglementation fiscale en vigueur :

- un *amortissement fiscal calculé en mode dégressif ou exceptionnel ou sur une durée d'utilisation.*
- et un amortissement *économique ou comptable en mode linéaire ou sur une durée d'usage.*

La *différence* entre le montant de l'amortissement fiscal dégressif ou exceptionnel ou autre et le montant de l'amortissement comptable linéaire ou économique constitue un « *amortissement dérogatoire* ».

Remarques :

- Le choix de l'amortissement fiscal dégressif ou exceptionnel ou autre constitue une *décision de gestion* prise en raison d'intérêts financiers et fiscaux.
- En comptabilité, la base amortissable d'une immobilisation est la valeur d'entrée brute sous déduction de la valeur résiduelle éventuelle, significative et mesurable .

2.2. Modalités.

Deux plans prévisionnels d'amortissement doivent être établis corrélativement pour le même bien, dans un même tableau faisant apparaître pour chaque exercice comptable, trois éléments :

- l'annuité fiscale dégressive ou exceptionnelle ou calculée sur la durée d'utilisation,
- l'annuité économique ou comptable linéaire ou calculée sur la durée d'usage,
- l'amortissement dérogatoire, par différence.

Si la dotation fiscale déductible est $>$ à la dotation comptable ou économique.

Alors => Dotation aux Amortissements Dérogatoires (DAD) c'est à dire constitution d'une provision réglementée.

Si non (dotation économique > dotation fiscale déductible) => Reprise d'Amortissements Dérogatoires (RAD) soit réduction ou annulation de la provision réglementée.

Contrôle :

Le total des Dotations Dérogatoires est égal au total des Reprises Dérogatoires.

$$\begin{aligned} & \text{Somme des dotations aux Amortissements Dérogatoires} \\ & = \\ & \text{Somme des reprises d'Amortissements Dérogatoires} \end{aligned}$$

Chapitre 3. TRAITEMENTS COMPTABLES.

3.1. Caractéristiques.

L'amortissement dérogatoire ne correspond pas à une dépréciation.

Il est **assimilé à une provision réglementée.**

Il est considéré comme une **ressource** de financement d'investissement.

Il est rattaché aux capitaux propres, d'où l'utilisation d'un compte de classe 1 et inscription au passif du bilan.

3.2. Comptabilisation.

A la fin de chaque exercice comptable, deux écritures doivent être enregistrées en comptabilité :

1°- Enregistrement de la dotation d'amortissement économique ou comptable :

6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	D	
28.	Amortissements des immobilisations <i>Dotation économique de l'exercice</i>		C

2°- Tant que la dotation fiscale est supérieure à la dotation économique ou comptable et pour la différence :

687. ou 68725	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges exceptionnelles Dotations aux provisions réglementées – Amortissements dérogatoires	D ou D	
14. ou 145	Provisions règlementées Amortissements dérogatoires <i>Dotation dérogatoire</i>		C ou C

3°- Lorsque la dotation fiscale est inférieure à la dotation économique ou comptable et pour la différence :

14. ou 145 787. ou 78725	Provisions règlementées Amortissements dérogatoires Reprises sur dépréciations et provisions – Produits exceptionnels Reprises sur provisions règlementées – Amortissements dérogatoires Reprise d'amortissement dérogatoire	D ou D C ou C
--------------------------------------	--	--------------------------------

3.3. Commentaires.

- La **dotation pour l'annuité comptable économique** est une **charge d'exploitation**.
- La **dotation aux amortissements dérogatoires** est une **charge exceptionnelle**.
- La **reprise d'amortissements dérogatoires** est donc un **produit exceptionnel**.

3.4. Constats et remarques.

Pour la détermination du résultat de l'exercice, le montant total de la charge d'amortissement déductible est donc égal à :

$$\text{Dotation économique} + \text{Dotation dérogatoire} = \text{Dotation fiscale déductible}$$

Pour les premiers exercices, on constate une augmentation des charges déductibles puis pour les exercices suivants, une augmentation des produits due aux reprises dérogatoires..

L'amortissement dérogatoire présente donc un intérêt fiscal limité. Il se situe au niveau de l'imposition différée des résultats bénéficiaires qui présente un avantage dans l'hypothèse de baisse progressive du taux de l'impôt sur les bénéfices.

EXEMPLE 01.

Enoncé et travail à faire.

Un matériel industriel est acquis et mis en service le **1er octobre 200N**.

Coût d'acquisition HT : **100 000 €**

Sur le **plan fiscal**, il est amorti en **4 ans** selon le système **dégressif** (coefficient 1,25). Cependant, sur le **plan comptable ou économique**, l'amortissement est décompté en mode **linéaire**.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant les annexes ci-après :

- **Annexe 1 : Tableau d'amortissement.**
- **Annexe 2 : Bordereau de saisie.**

1°) **Présenter en tableau, les calculs relatifs aux amortissements.**

2°) **Enregistrer les écritures au 31/12/200N et au 31/12/200N+4**

Annexes.

Annexe 1.

N° de compte :	Désignation :	Valeur amortissable :	Date d'achat :	200N						
Durée de vie :	Taux linéaire : %	Coefficient :	Taux dégressif	%						
Années	Amortissements fiscaux (dégressif)				Amortissements économiques (linéaire)				Amort. Dérogatoires	
	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	Dotations	Reprises
200N										
200N+1										
200N+2										
200N+3										
200N+4										

Annexe 2.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses - Année 200N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Dotation économique 200N		
			Dotation dérogatoire 200N		
Totaux					

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses - Année 200N+4					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Dotation économique 200N+4		
			Reprise d'amortissement dérogatoire 200N+4		
Totaux					

Correction.

Travail 1.

N° de compte :	2154	Désignation :	Matériel industriel	Valeur amortissable :	100 000.00	Date d'achat :	1-oct. 200N			
Durée de vie :	4	Taux linéaire :	25 %	Coefficient :	1.25	Taux dégressif	31.25 %			
Années	Amortissements fiscaux (dégressif)				Amortissements économiques (linéaire)				Amort. Dérogatoires	
	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	Dotations	Reprises
200N	100 000.00	7 812.50	7 812.50	92 187.50	100 000.00	6 250.00	6 250.00	93 750.00	1 562.50	
200N+1	92 187.50	30 729.17	38 541.67	61 458.33	93 750.00	25 000.00	31 250.00	68 750.00	5 729.17	
200N+2	61 458.33	30 729.17	69 270.83	30 729.17	68 750.00	25 000.00	56 250.00	43 750.00	5 729.17	
200N+3	30 729.17	30 729.17	100 000.00	0.00	43 750.00	25 000.00	81 250.00	18 750.00	5 729.17	
200N+4					18 750.00	18 750.00	100 000.00	0.00		18 750.00
	100 000.00				100 000.00				18 750.00	18 750.00

Amortissements fiscaux (dégressif) :

- Annuité N => $100\,000,00 \times 31,25\% \times 3/12 = 7\,812,50 \text{ €}$
- Annuités N+1 à N+3 => TL > TD => $92\,187,50 \times 331/3\% = 30\,729,17 \text{ €}$

Amortissements économiques (linéaire) :

- Annuité N => $100\,000,00 \times 25\% \times 3/12 = 6\,250,00 \text{ €}$
- Annuités N+1 à N+3 => $100\,000,00 \times 25\% = 25\,000,00 \text{ €}$
- Annuité N+4 => $100\,000,00 \times 25\% \times 9/12 = 18\,750,00 \text{ €}$

Amortissements dérogatoires :

- Dotation N => $7\,812,50 - 6\,250,00 = 1\,562,50 \text{ €}$
- Dotations N+1 à N+3 => $30\,729,17 - 25\,000,00 = 5\,729,17 \text{ €}$
- Reprise N+4 => $18\,750,00 - 0,00 = 18\,750,00 \text{ €}$

Travail 2.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses - Année 200N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31-déc. 200N	6811 28154	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles Amortissements du matériel industriel	Dotation économique 200N	6 250.00	6 250.00
31-déc. 200N	68725 145	Dotations aux amortissements dérogatoires Amortissements dérogatoires	Dotation dérogatoire 200N	1 562.50	1 562.50
Totaux				7 812.50	7 812.50

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses - Année 200N+4					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31-déc. 200N+4	6811 28154	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles Amortissements du matériel industriel	Dotation économique 200N+4	18 750.00	18 750.00
31-déc. 200N+4	145 78725	Amortissements dérogatoires Reprises sur amortissements dérogatoires	Reprise d'amortissement dérogatoire 200N+4	18 750.00	18 750.00
Totaux				37 500.00	37 500.00

Chapitre 4. AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL SUR 12 MOIS.

4.1. Principes.

Certains biens peuvent être amortis fiscalement sur 12 mois (au taux de 100 %) sans remettre en cause leur amortissement économique calculé sur la durée normale d'utilisation prévue.

L'amortissement accéléré sur 12 mois est **facultatif** à partir de la date de mise en service sauf cas particuliers comme les logiciels.

4.2. Biens concernés.

Selon les lois de finances :

- les logiciels dissociés enregistrés au *compte 2051 Logiciels* acquis et inscrits à l'actif immobilisé (mesure de validité permanente),
- les matériels destinés à économiser l'énergie,
- les matériels "antibruits" destinés à réduire le niveau acoustique d'installations existantes), figurant sur une liste publiée,
- les immeubles anti-pollution destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs,
- les véhicules non polluants (fonctionnant à l'électricité ou au Gaz de Pétrole Liquéfié ou au Gaz Naturel Véhicule et leurs accumulateurs ou autres équipements spécifiques (véhicules utilitaires et véhicules de tourisme acquis neufs) ainsi que les véhicules fonctionnant en bi-carburant (essence+GPL ou GNV) ou avec moteur thermique + moteur électrique.
- les terminaux d'accès à Internet à haut débit par satellite (paraboles et modem)

Remarques :

- Certains biens peuvent bénéficier de coefficients majorés d'amortissement dégressif selon les lois de finances annuelles.
- Pour les voitures de tourisme, la base de calcul TTC des amortissements déductibles fiscalement s'élève à 18 300 Euros.

4.3. Modalités de calcul.

1°) Base de calcul :

- Coût de revient HT récupérable de l'immobilisation acquise ou produite (art 15 annexe III du CGI).

2°) Modalités :

- Mode : linéaire,
- Taux : 100 %,
- Durée totale : 12 mois,
- 1ère annuité : calcul avec un prorata en jours.

Donc, étalement de l'amortissement sur 2 exercices comptables en cas d'acquisition ou de mise en service en cours d'année.

3°) Date de départ de l'amortissement fiscal :

- date de mise en service pour les constructions, les matériels destinés à économiser l'énergie et les matériels anti-bruits,
- date de mise en circulation pour les véhicules non polluants.

4.4. Cas particulier des logiciels.

Selon l'avis du Conseil National de la Comptabilité, le point de départ de *l'amortissement économique ou comptable calculé en linéaire est la date d'acquisition du logiciel*.

Le point de départ de *l'amortissement exceptionnel des logiciels est le 1er jour du mois d'acquisition* par conséquent, la première annuité est calculée avec un prorata décompté en mois entiers.

EXEMPLE 02.

Enoncé et travail à faire.

Achat d'un logiciel le 2 janvier N, d'une valeur H.T. de 4 800 €.

Il doit être utilisé pendant 4 ans, durée de l'amortissement linéaire.

D'après la réglementation fiscale, ce logiciel peut faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois y compris le mois d'acquisition.

L'exercice comptable se termine le 31-12.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- **Annexe : Tableau d'amortissement.**

Présenter en tableau, les calculs relatifs aux amortissements.

Annexe.

N° de compte :		Désignation :		Valeur amortissable :		Date d'achat :		200N		
Durée de vie :		Taux linéaire :		%						
Années	Amortissements fiscaux (sur 12 mois)				Amortissements économiques (linéaire)				Amort. Dérogatoires	
	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	Dotations	Reprises
1	200N									
2	200N+1									
3	200N+2									
4	200N+3									

Correction.

N° de compte :		Désignation :		Valeur amortissable :		Date d'achat :		200N		
Durée de vie :		Taux linéaire :		%						
2051		Logiciels		4 800.00		2-janv.		200N		
4		25 %								
Années	Amortissements fiscaux (sur 12 mois)				Amortissements économiques (linéaire)				Amort. Dérogatoires	
	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	Dotations	Reprises
1	200N	4 800.00	4 800.00	0.00	4 800.00	1 200.00	1 200.00	3 600.00	3 600.00	
2	200N+1				3 600.00	1 200.00	2 400.00	2 400.00		1 200.00
3	200N+2				2 400.00	1 200.00	3 600.00	1 200.00		1 200.00
4	200N+3				1 200.00	1 200.00	4 800.00	0.00		1 200.00
		4 800.00				4 800.00			3 600.00	3 600.00

Amortissements fiscaux (12 mois) :

- Annuité N => $4\,800,00 \times 100\% = 4\,800,00 \text{ €}$

Amortissements économiques (linéaire) :

- Annuités N à N+3 => $4\,800,00 \times 25\% = 1\,200,00 \text{ €}$

Amortissements dérogatoires :

- Dotation N => $4\,800,00 - 1\,200,00 = 3\,600,00 \text{ €}$
- Reprises N+1 à N+3 => $1\,200,00 - 0,00 = 1\,200,00 \text{ €}$

EXEMPLE 03.

Enoncé et travail à faire.

Achat d'un logiciel le **15 septembre N**, d'une valeur H.T. de **4 800 €**

La mise en service a lieu le **25 septembre N**.

Il doit être utilisé pendant **4 ans**, durée de l'amortissement **linéaire**.

D'après la réglementation fiscale, ce logiciel peut faire l'objet d'un **amortissement exceptionnel sur 12 mois** y compris le mois d'acquisition.

L'exercice comptable se termine le **31-12**.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Tableau d'amortissement.

Présenter en tableau, les calculs relatifs aux amortissements.

Annexe.

N° de compte :		Désignation :			Valeur amortissable :			Date d'achat :		200N
Durée de vie :		Taux linéaire :			%					
Années	Amortissements fiscaux (sur 12 mois)				Amortissements économiques (linéaire)				Amort. Dérogatoires	
	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	Dotations	Reprises
1	200N									
2	200N+1									
3	200N+2									
4	200N+3									
5	200N+4									

Correction.

N° de compte :		Désignation :			Valeur amortissable :			Date d'achat :		200N
Durée de vie :		Taux linéaire :			%					
2051		Logiciels			4 800,00			15-sept.		200N
4		25 %								
Années	Amortissements fiscaux (sur 12 mois)				Amortissements économiques (linéaire)				Amort. Dérogatoires	
	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	Dotations	Reprises
1	200N	4 800,00	1 600,00	1 600,00	3 200,00	4 800,00	350,00	350,00	4 450,00	1 250,00
2	200N+1	3 200,00	3 200,00	4 800,00	0,00	4 450,00	1 200,00	1 550,00	3 250,00	2 000,00
3	200N+2					3 250,00	1 200,00	2 750,00	2 050,00	1 200,00
4	200N+3					2 050,00	1 200,00	3 950,00	850,00	1 200,00
5	200N+4					850,00	850,00	4 800,00	0,00	850,00
		4 800,00				4 800,00			3 250,00	3 250,00

Amortissements fiscaux (12 mois) :

- Annuité N => $4\,800,00 \times 100\% \times 4/12 = 1\,600,00 \text{ €}$
- Annuité N+1 => $4\,800,00 \times 100\% \times 8/12 = 3\,200,00 \text{ €}$

Amortissements économiques (linéaire) :

- Annuité N => $4\,800,00 \times 25\% \times 3,5/12 = 350,00 \text{ €}$
- Annuités N+1 à N+3 => $4\,800,00 \times 25\% = 1\,200,00 \text{ €}$
- Annuités N+4 => $4\,800,00 \times 25\% \times 8,5/12 = 850,00 \text{ €}$

Amortissements dérogatoires :

- Dotation N => $1\,600,00 - 350,00 = 1\,250,00 \text{ €}$
- Dotation N+1 => $3\,200,00 - 1\,200,00 = 2\,000,00 \text{ €}$
- Reprises N+2 et N+3 => $1\,200,00 - 0,00 = 1\,200,00 \text{ €}$
- Reprise N+4 => $850,00 - 0,00 = 850,00 \text{ €}$

EXEMPLE 04.

Enoncé et travail à faire.

Acquisition d'une voiture de tourisme électrique le **01/12/200N** pour **24 391,84 € TTC** :

- Amortissement économique sur **5 ans**.
- Amortissement exceptionnel sur **12 mois**.
- Rappel : Base amortissable limitée à **18 300,00 €**

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Tableau d'amortissement.

Présenter en tableau, les calculs relatifs aux amortissements.

Annexe.

N° de compte :		Désignation :		Valeur amortissable :		Date d'achat :		200N		
Durée de vie :		Taux linéaire :		%		Valeur d'achat :				
Années	Amortissements fiscaux (sur 12 mois)				Amortissements économiques (linéaire)				Amort. Dérogatoires	
	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	Dotations	Reprises
1	200N									
2	200N+1									
3	200N+2									
	200N+3									
4	200N+4									
5	200N+5									

Correction.

N° de compte :		Désignation :		Valeur amortissable :		Date d'achat :		1-déc. 200N		
Durée de vie :		Taux linéaire :		20 %		Valeur d'achat :		24 391.84		
Années	Amortissements fiscaux (sur 12 mois)				Amortissements économiques (linéaire)				Amort. Dérogatoires	
	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	Dotations	Reprises
1	200N	18 300.00	1 525.00	1 525.00	16 775.00	24 391.84	406.53	406.53	23 985.31	1 118.47
2	200N+1	16 775.00	16 775.00	18 300.00	0.00	23 985.31	4 878.37	5 284.90	19 106.94	11 896.63
3	200N+2					19 106.94	4 878.37	10 163.27	14 228.57	4 878.37
	200N+3					14 228.57	4 878.37	15 041.63	9 350.21	4 878.37
4	200N+4					9 350.21	4 878.37	19 920.00	4 471.84	3 258.37
5	200N+5					4 471.84	4 471.84	24 391.84	0.00	
		18 300.00				24 391.84				13 015.10
										13 015.10

Amortissements fiscaux (12 mois) :

- Annuité N => $18\,300,00 \times 100\% \times 1/12 = 1\,525,00 \text{ €}$
- Annuité N+1 => $18\,300,00 \times 100\% \times 11/12 = 16\,775,00 \text{ €}$

Amortissements économiques (linéaire) :

- Annuité N => $24\,391,84 \times 20\% \times 1/12 = 406,53 \text{ €}$
- Annuités N+1 à N+4 => $24\,391,84 \times 20\% = 4\,878,37 \text{ €}$
- Annuité N+5 => $24\,391,84 \times 20\% \times 11/12 = 4\,471,83 \text{ €}$

Amortissements dérogatoires :

- Dotation N => $1\,525,00 - 406,53 = 1\,118,47 \text{ €}$
- Dotation N+1 => $16\,775,00 - 4\,878,37 = 11\,896,63 \text{ €}$
- Reprises N+2 et N+3 => $4\,878,37 - 0,00 = 4\,878,37 \text{ €}$
- Reprise N+4 => $4\,878,37 - (19\,920,00 - 18\,300,00) = 3\,258,37 \text{ €}$

EXEMPLE 05.

Enoncé et travail à faire.

Une entreprise a acquis et mis en service le **01-09-N** des matériels de régulation destinés à réduire la consommation d'énergie pour un montant H.T. de **100 000,00 €**

Durée d'utilisation prévue : **5 ans**. Amortissement pour **dépréciation** calculé en **linéaire**.

L'entreprise souhaite bénéficier de l'**amortissement exceptionnel sur 12 mois**.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Tableau d'amortissement.

Présenter en tableau, les calculs relatifs aux amortissements.

Annexe.

N° de compte :		Désignation :		Valeur amortissable :		Date d'achat :		200N		
Durée de vie :		Taux linéaire :		%						
Années	Amortissements fiscaux (sur 12 mois)				Amortissements économiques (linéaire)				Amort. Dérogatoires	
	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	Dotations	Reprises
1	200N									
2	200N+1									
3	200N+2									
4	200N+3									
5	200N+4									
6	200N+5									

Correction.

N° de compte :		Désignation :		Valeur amortissable :		Date d'achat :		200N		
Durée de vie :		Taux linéaire :		%						
N° de compte : 2181		Désignation : Installations		Valeur amortissable : 100 000.00		Date d'achat : 1-sept. 200N				
Durée de vie : 5		Taux linéaire : 20 %								
Années	Amortissements fiscaux (sur 12 mois)				Amortissements économiques (linéaire)				Amort. Dérogatoires	
	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	VNC début	Annuités	Cumuls	VNC fin	Dotations	Reprises
1	200N	100 000.00	33 333.33	33 333.33	66 666.67	100 000.00	6 666.67	6 666.67	93 333.33	26 666.67
2	200N+1	66 666.67	66 666.67	100 000.00	0.00	93 333.33	20 000.00	26 666.67	73 333.33	46 666.67
3	200N+2					73 333.33	20 000.00	46 666.67	53 333.33	20 000.00
4	200N+3					53 333.33	20 000.00	66 666.67	33 333.33	20 000.00
5	200N+4					33 333.33	20 000.00	86 666.67	13 333.33	20 000.00
6	200N+5					33 333.33	13 333.33	80 000.00	20 000.00	13 333.33
		100 000.00				100 000.00			73 333.33	73 333.33

Amortissements fiscaux (12 mois) :

- Annuité N => $100\,000,00 \times 100\% \times 4/12 = 33\,333,33 \text{ €}$
- Annuité N+1 => $100\,000,00 \times 100\% \times 8/12 = 66\,666,67 \text{ €}$

Amortissements économiques (linéaire) :

- Annuité N => $100\,000,00 \times 20\% \times 4/12 = 6\,666,67 \text{ €}$
- Annuités N+1 à N+4 => $100\,000,00 \times 20\% = 20\,000,00 \text{ €}$
- Annuité N+5 => $100\,000,00 \times 20\% \times 8/12 = 13\,333,33 \text{ €}$

Amortissements dérogatoires :

- Dotation N => $33\,333,33 - 6\,666,67 = 26\,666,66 \text{ €}$
- Dotation N+1 => $66\,666,67 - 20\,000,00 = 46\,666,67 \text{ €}$
- Reprises N+2 à N+4 => $20\,000,00 - 0,00 = 20\,000,00 \text{ €}$
- Reprise N+5 => $13\,333,33 - 0,00 = 13\,333,33 \text{ €}$

Chapitre 5. DOCUMENTS DE SYNTHÈSE.

5.1. Tableau de résultat.

Charges	Montants	Produits	Montants
Charges d'exploitation :			
...			
<i>6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles</i>			
...		...	
Charges exceptionnelles :		Produits exceptionnels :	
...		...	
<i>68725 Dotations aux amortissements dérogatoires</i>		<i>78725 Reprises d'amortissements dérogatoires</i>	
...		...	

5.2. Bilan.

ACTIF	Brut	Amort. (1)	Net	PASSIF	Montant
ACTIF IMMOBILISE :				CAPITAUX PROPRES :	
Immobilisations incorporelles		28. 29.		
Immobilisations corporelles		28. 29.		Provisions réglementées :	
...				<i>145 Amortissements</i>	
				<i>dérogatoires</i>	
				...	

(1) amortissement économique comptable et dépréciation éventuelle.

5.3. Liasse fiscale.

5.3.1. Imprimé 2055.



N° 10172 * 11

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 (2007) 7

Désignation de l'entreprise _____								Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A														
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		PB		PC		PD					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH					
Terrains			PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG					
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT					
TOTAL III			QU		QV		QW		QX					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN		ØP		ØQ		ØR					
CADRE B														
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre		Q9		R1		R2		R3		R4		R5	
	Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6	
	Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4	
	Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2	
	Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Total général (I + II + III)	X9		Y1		Y2		Y3		Y4		Y5		Y6	
Total général non vendé (X9 + Y1 + Y2)	Y7	Total général non vendé (Y3 + Y4 + Y5)				Y8	Total général non vendé (Y7 - Y8)				Y9			
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		B1				
Primes de remboursement des obligations								SP		SR				

5.3.2. Imprimé 2056.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 (2007)

7

Désignation de l'entreprise _____		Néant <input type="checkbox"/> *				
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L	5M	5N	5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
<p>(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.</p>						

Chapitre 6. SYNTHÈSE.

LES AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

